

Bill 212

Private Member's Bill

Projet de loi 212

Projet de loi d'un député

4th Session, 42nd Legislature,
Manitoba,
71 Elizabeth II, 2022

4^e session, 42^e législature,
Manitoba,
71 Elizabeth II, 2022

BILL 212

PROJET DE LOI 212

**THE UNIVERSAL NEWBORN HEARING
SCREENING AMENDMENT ACT**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE DÉPISTAGE
SYSTÉMATIQUE DES DÉFICIENCES
AUDITIVES CHEZ LES NOUVEAU-NÉS**

MLA Asagwara

U. Asagwara

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

This Bill amends *The Universal Newborn Hearing Screening Act*.

In addition to screening for hearing loss, parents and guardians are offered the opportunity to have their infants tested for congenital cytomegalovirus (CMV) infection.

The Act's title is amended to reflect this change.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés*.

En plus du dépistage des déficiences auditives, les parents et les tuteurs se voient dorénavant offrir la possibilité de soumettre leurs nouveau-nés au dépistage de l'infection congénitale à cytomégalovirus.

Enfin, le titre de la *Loi* est modifié afin de refléter ce changement.

BILL 212

**THE UNIVERSAL NEWBORN HEARING
SCREENING AMENDMENT ACT**

(Assented to)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. U38 amended

1 The Universal Newborn Hearing Screening Act is amended by this Act.

2 The title is amended by adding "AND CYTOMEGALOVIRUS TESTING" before "ACT".

3 The preamble is amended by adding the following after the fifth paragraph:

AND WHEREAS infants born with cytomegalovirus infection are at increased risk of hearing loss and other long-term health concerns;

PROJET DE LOI 212

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE DÉPISTAGE
SYSTÉMATIQUE DES DÉFICIENCES
AUDITIVES CHEZ LES NOUVEAU-NÉS**

(Date de sanction :)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. U38 de la C.P.L.M.

1 La présente loi modifie la Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés.

2 Le titre est modifié par adjonction, après « DÉFICIENCES AUDITIVES », de « ET DU CYTOMÉGALOVIRUS ».

3 Le préambule est modifié par adjonction, après le cinquième paragraphe qui suit « Attendu : », de ce qui suit :

que les enfants nés avec une infection à cytomégalovirus risquent davantage de souffrir de déficiences auditives et d'autres problèmes de santé à long terme;

4(1) Subsection 1(1) is amended by adding the following definition:

"CMV" means cytomegalovirus.

4(2) Subsection 1(2) is replaced with the following:

Standard for newborn hearing screening and CMV tests

1(2) For the purpose of this Act,

(a) a screening for hearing loss must be conducted in accordance with the regulations; and

(b) CMV infection must be tested using a sample of the infant's saliva in accordance with the regulations.

5(1) Subsection 2(1) is amended

(a) in the section heading, by adding "and CMV test" after "Newborn hearing screening"; and

(b) by adding "and tested for CMV infection" at the end.

5(2) The following is added after subsection 2(1):

Options available

2(1.1) The parent or legal guardian may request either the screening for hearing loss or the test for CMV infection, or both.

5(3) Subsection 2(2) is replaced with the following:

4(1) Le paragraphe 1(1) est modifié par adjonction de la définition suivante :

« CMV » Version anglaise seulement

4(2) Le paragraphe 1(2) est remplacé par ce qui suit :

Normes de dépistage des déficiences auditives et du cytomégalovirus

1(2) Pour l'application de la présente loi :

a) le dépistage des déficiences auditives a lieu en conformité avec les règlements;

b) le dépistage du cytomégalovirus est effectué au moyen du prélèvement d'un échantillon de salive de l'enfant en conformité avec les règlements.

5(1) Le paragraphe 2(1) est modifié :

a) dans le titre, par adjonction, après « déficiences auditives », de « et du cytomégalovirus »;

b) dans le texte, par substitution, à « à un dépistage des déficiences auditives », de « au dépistage des déficiences auditives et de l'infection à cytomégalovirus ».

5(2) Il est ajouté, après le paragraphe 2(1), ce qui suit :

Options offertes

2(1.1) Le parent ou le tuteur peut demander le dépistage des déficiences auditives et de l'infection à cytomégalovirus ou l'un de ces dépistages.

5(3) Le paragraphe 2(2) est remplacé par ce qui suit :

Screening and test before discharge or by referral

2(2) The attending health professional must ensure, in respect of each screening or test requested by a parent or legal guardian under this section, that

(a) the screening or test is conducted before the child is discharged, if the child is born at a hospital that provides the screening or test; and

(b) the child is referred to a hospital, other health care facility or health professional equipped for and capable of conducting the screening or test, if the child is not born at a hospital that provides the screening or test.

6 *Clause 4(b) is amended by adding "and tests for CMV infection" after "screenings for hearing loss".*

Coming into force

7 *This Act comes into force 90 days after the day it receives royal assent.*

Dépistage avant le congé ou par recommandation

2(2) Le professionnel de la santé veille, à l'égard du dépistage demandé par le parent ou le tuteur en vertu du présent article :

a) si l'enfant est né dans un hôpital offrant des services de dépistage, à ce que le dépistage ait lieu avant qu'il n'obtienne son congé;

b) si l'enfant n'est pas né dans un hôpital offrant des services de dépistage, à ce qu'il soit dirigé vers un hôpital, un autre établissement de soins de santé ou un autre professionnel de la santé qui possède le matériel et les compétences nécessaires pour effectuer un tel dépistage.

6 *L'alinéa 4b) est modifié par adjonction, après « auditives », de « et de l'infection à cytomégalo virus ».*

Entrée en vigueur

7 *La présente loi entre en vigueur 90 jours après sa sanction.*